

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vingt sept mars à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 21mars 2009 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF – M. FAIST – Mme MUNERET – M. MAZAGOL – Mme PERROTO – M. BELLEMIN – Mme MADEC – M. BROUSSARD – M. BRIAULT – Mme DELOR – Mme BRETONNIERE de CHECQUE M. ANNE (présent à 20 h 27) - Mme POL – Mme GENDRON – Mme VOIRIN – Mme LABOUREY (présente à 19 h 40) – Mme MENIN – M. DOS SANTOS – M. PINOY – Mme CHATEAU – Mme LANGLOIS – Mme WASTL – M. BESNARD – M. QUERTIER – Mme COUDOUX – M. MARQUE -

Absents avant donné pouvoir :

Mme ROCHE pouvoir à Mme VOIRIN
M. DELAMOTTE pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
M. ANNE pouvoir à Mme MENIN (jusqu'à 20 h 27)
Mme FAYE pouvoir à M. BROUSSARD
Mme LABOUREY pouvoir à Mme POL (jusqu'à 19 h 40)
M. MARTZ pouvoir à Mme BRETONNIERE de CHECQUE
M. BIZOT pouvoir à M. MAZAGOL
M. MELONI pouvoir à M. FAIST

Madame VOIRIN a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l'ordre du jour.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION - COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 MARS 2009

II-2 – DIRECTION SERVICES TECHNIQUES – URBANISME et ENVIRONNEMENT

02 - SIGNATURE d'une CONVENTION PORTANT CREATION d'une COMMISSION de SUIVI du SITE SEINE AVAL (CSSSA)

II-3 – DIRECTION des FINANCES

03 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2008 - VILLE

04 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2008 – ASSAINISSEMENT

05 – SUBVENTIONS VERSEES aux ASSOCIATIONS – ANNEE 2009

06 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION TRIATH'CLUB d'ANDRESY

07 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2009

08 - VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2009

09 - FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION, TAXES FONCIERES (BATI et NON BATI)

10 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2009

11 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur le PROJET de COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

12 – APPLICATION des DISPOSITIONS de l'ARTICLE 1^{er} de la LOI de FINANCES RECTIFICATIVE pour 2009 CODIFIEES à l'ARTICLE L 1615-6 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES pour le VERSEMENT ANTICIPE des ATTRIBUTIONS du FCTVA au TITRE des DEPENSES REALISEES en 2008

III – DIVERS

13 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions diverses à inscrire à l'ordre du jour.

Madame MUNERET demande l'inscription du point suivant :

- Information Programme Local de l'Habitat Intercommunal

Madame CHATEAU demande l'inscription des points suivants :

- Opération « une heure pour la planète » le 28 mars 2009 – Que compte faire la ville ?
- Question sur la Passe à Poissons
- Question sur les Ecoles

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION - COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE

Pas de Communication. Prochain Conseil Communautaire le 30 mars 2009.

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 MARS 2009

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2009.

Madame LANGLOIS a une remarque. Elle aimerait revenir sur la délibération n° 14 concernant la DECLARATION PREALABLE de TRAVAUX de RENOVATION d'un MUR MITOYEN au 02 RUE des VALENCES.

Elle précise que suite à sa question, il faut transmettre ce dossier à l'ABF, puisque le mur se situe en ZPPAUP. Or, Madame MUNERET lui a répondu que ce mur n'était pas en ZPPAUP et quand on regarde le périmètre de la ZPPAUP, le 02 Rue des Valences appartient à ce périmètre.

Madame MUNERET répond que le compte rendu restitue ce qu'elle a dit. Le compte rendu est donc conforme. Si c'est une question sur le fond du sujet, elle sera traitée dans un autre contexte. Toutefois, elle indique qu'elle avait vérifié auprès des services et que ce mur n'est pas dans le périmètre de la ZPPAUP.

Madame LANGLOIS est très étonnée, car elle l'a édité.

Madame MUNERET répond qu'elle vérifiera, mais en dehors de la séance du Conseil, car ce n'est pas le lieu. Pour le compte-rendu, c'est ce qu'elle a dit.

Monsieur FAIST indique que dans l'approbation du compte-rendu, on ne peut changer que la forme.

Madame LANGLOIS indique que Madame MUNERET lui avait répondu qu'elle avait tort.

Madame MUNERET répond qu'elle n'a pas dit que Madame LANGLOIS avait tort, elle a dit qu'elle ne le savait pas de tête. Madame YACEF – Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme était présente à cette séance. Madame YACEF a confirmé à Madame MUNERET que ce n'était pas dans la ZPPAUP, ce qu'a dit ensuite Madame MUNERET à l'assemblée. Cela est bien indiqué dans le compte rendu du Conseil. Pour le fond, cela sera vu en dehors de la séance.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que par rapport à l'ancienne ZPPAUP, il y a eu des modifications de frontières sur la nouvelle ZPPAUP.

Madame LANGLOIS répond qu'elle a regardé sur le site de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que la question sera traitée mais qu'en ce qui concerne le compte-rendu du Conseil Municipal, celui-ci est conforme.

Il n'y a pas d'autres remarques.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Madame CHATEAU remercie Madame BONHOMME pour le bon travail effectué.

II-2 – DIRECTION SERVICES TECHNIQUES – URBANISME et ENVIRONNEMENT

02 - SIGNATURE d'une CONVENTION PORTANT CREATION d'une COMMISSION de SUIVI du SITE SEINE AVAL (CSSSA)

Rapporteur : Madame MUNERET, Maire-Adjoint,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que, jusqu'à présent, existait « l'Observatoire de l'Environnement de Fromainville », créé par arrêté Préfectoral du 30 septembre 1991, installé par convention du 29 novembre 1993. Cet observatoire, regroupant les collectivités locales, les associations et les services de l'Etat concernés, sous la présidence du Sous-Préfet de Saint-Germain, est en charge de la surveillance de la Station d'Épuration Seine Aval.

Les évolutions, la nécessaire modernisation de la Station d'Épuration ainsi que les propositions d'amélioration du fonctionnement de l'Observatoire émises lors de la Commission Nationale de Débat Public, ont amené l'Observatoire à s'interroger sur son élargissement.

Par suite et par courrier du 8 décembre 2008, le Sous-Préfet a invité les collectivités locales concernées à signer une convention portant création de la Commission de Suivi du Site Seine Aval (CSSSA), se substituant ainsi à l'observatoire.

La Commission de Suivi du Site Seine Aval se compose de plusieurs collègues répartis comme suit :

- Collège de l'administration,
- Collège de l'exploitant,
- Collège des Collectivités Territoriales,
- Collège des Associations,
- Collège des Salariés,

Enfin, ladite Commission se réunira 2 fois par an et aura pour missions de promouvoir l'information du public sur le fonctionnement de l'installation ayant trait à l'environnement, la santé, l'aménagement du territoire, les travaux et installations en cours et à venir.

Pour suivre ce projet, il est constitué un groupe de travail qui sera transformé en CLIC, Comité Local d'Information et de Concertation, après le classement SEVESO de l'installation.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 septembre 1991 portant création de l'Observatoire de l'Environnement de Fromainville,

Vu la Convention en date du 29 novembre 1993 portant sur l'installation de l'Observatoire de l'Environnement de Fromainville,

Vu le Projet de Convention annexé au courrier du Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 10 mars 2009,

Considérant le remplacement nécessaire de l'Observatoire de l'Environnement de Fromainville par la Commission de Suivi du Site Seine Aval (CSSSA) concernant un périmètre plus large et ayant pour mission de promouvoir l'information du public sur les questions relatives au fonctionnement de l'installation de la Station d'Épuration Seine Aval qui ont trait à l'environnement, la santé humaine et l'aménagement du territoire et de favoriser le dialogue entre tous les partenaires concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de Convention portant Création d'une Commission de Suivi du Site Seine Aval (CSSSA).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

03 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2008 - VILLE

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2009, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2008 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2008 et des restes à réaliser 2008, joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007 et du 29 décembre 2008,

Vu la délibération n°5 du 10 avril 2008 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2008, la délibération n° 9 du 12 juin 2008 portant décision modificative n°1 du budget Principal, la délibération n° 12 du 23 octobre 2008 portant décision modificative n°2 du budget Principal, la délibération n° 13 du 10 décembre 2008 portant décision modificative n°3 du budget Principal,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2008 avec restes à réaliser joint en annexe,

Vu l'état relatif à la prévision d'affectation de ces résultats joints en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 11 mars 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008, comme constaté dans la fiche de calcul du résultat prévisionnel, jointe en annexe.

Article 2 : d'inscrire au budget 2009, les résultats de l'exercice 2008 ainsi que les restes à réaliser, et d'affecter le résultat de fonctionnement, comme prévu dans l'état de reprise des résultats joint en annexe.

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

**RESULTAT ET RESTES A REALISER 2008
BUDGET PRINCIPAL**

SECTION de FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	13 249 125,64	
Résultat reporté N-1		121 740,74
Recettes de l'exercice		13 977 992,97
TOTAUX	13 249 125,64	14 099 733,71
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (EXCEDENT)	850 608,07	

SECTION d'INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'Exercice	3 658 301,70	
Recettes de l'Exercice		4 024 094,83
Solde d'exécution N-1 (art 001)		468 963,32
Affectation en réserves (art 1068)		557 196,21
TOTAUX	3 658 301,70	5 050 254,36
SOLDE d'EXECUTION CUMULE (EXCEDENT)	1 391 952,66	

Restes à Réaliser Section d'Investissement

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses	3 191 540,94	
Recettes		1 610 966,00
TOTAUX	3 191 540,94	1 610 966,00
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (DEFICIT)		1 580 574,94

le 18/03/09

La Trésorière Principale de Conflans

Fait à Andrésey, le 13 Mars 2009



M. Minier



Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines

04 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2008 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST précise que sur le tableau des restes à réaliser pour la section d'investissement, au niveau du résultat cumulé de l'exercice, il convient de lire « excédent » de 1540,05 € au lieu de « déficit » de 1540,05 €.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, notamment celui du 27 août 2002, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2009, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2008 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale, ainsi que les restes à réaliser présentés dans les états joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 et l'arrêté du 23 décembre 2008, relatifs à l'approbation du plan comptable applicable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux

Vu la délibération n°6 du 10 avril 2008 approuvant le budget primitif Assainissement, la délibération n° 10 du 12 juin 2008 portant décision modificative n°1 du budget Assainissement, la délibération n° 13 du 23 octobre 2008 portant décision modificative n°2 du budget Assainissement,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2008 avec restes à réaliser joint en annexe,

Vu l'état relatif à la prévision d'affectation de ces résultats joints en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie du 11 mars 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008, comme constaté dans la fiche de calcul du résultat prévisionnel, jointe en annexe.

Article 2 : d'inscrire au budget 2009, les résultats de l'exercice 2008 ainsi que les restes à réaliser, et d'affecter le résultat de fonctionnement, comme prévu dans l'état de reprise des résultats joint en annexe.

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

**RESULTAT ET RESTES A REALISER 2008
BUDGET ASSAINISSEMENT**

SECTION d'EXPLOITATION

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	262 111,65	
Résultat reporté N-1		309 724,22
Recettes de l'exercice		445 491,36
TOTAUX	262 111,65	755 215,58
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (EXCEDENT)	493 103,93 ✓	

SECTION d'INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'Exercice	196 261,99	
Recettes de l'Exercice		134 318,92
Solde d'exécution N-1 (art 001)	85 368,00	
Affectation en réserves (art 1068)		86 590,71
TOTAUX	281 629,99	220 909,63
SOLDE d'EXECUTION CUMULE (DEFICIT)		60 720,36 ✓

Restes à Réaliser Section d'Investissement

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses	5 680,95	
Recettes		7 221,00
TOTAUX	5 680,95	7 221,00
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (EXCEDENT)	1 540,05	

le 10/03/09

La Trésorière Principale de Conflans

Fait à Andrésy, le 13 Mars 2009

Le Maire,



Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines

05 – SUBVENTIONS VERSEES aux ASSOCIATIONS – ANNEE 2009

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur DOS SANTOS indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il est bon que ne participent pas au vote, les Elus au Conseil d'Administration des Associations concernées. Il propose de faire un tour de table, afin que les Elus indiquent pour quelles associations, ils ne participent pas au vote.

Monsieur DOS SANTOS pour le Comité de Jumelage.

Madame BRETONNIERE de CHECQUE pour l'Office Municipal des Sports et l'AJAK.

Monsieur PINOY pour le Comité de Jumelage.

Madame CHATEAU pour le Comité de Jumelage.

Madame BRETONNIERE de CHECQUE pour l'AJAK.

Madame CHATEAU demande si les personnes désignées par la Ville peuvent voter.

Monsieur RIBAULT – Maire et Monsieur FAIST répondent par l'affirmative, Madame BRETONNIERE de CHECQUE peut voter pour l'AJAK.

Monsieur QUERTIER indique qu'il a vu dans le tableau des subventions données aux Associations, que figuraient les Associations « Guide de France Conflans » et « Guide de France Poissy ». Il précise que ce ne sont pas des Associations Andrésiennes. Dans ce cas, il demande pourquoi les « Guides de France » et pourquoi pas « les Eclaireurs » et toutes les autres religions.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce n'est pas lié à la religion. Il indique qu'en matière de Scouts et de Guides, il y a pour les jeunes Andrésiens les Guides donc les filles du côté de Conflans, et les Scouts donc les garçons du côté de Poissy. S'il n'y en a pas d'autres, ce n'est pas une question de sectarisme, mais tout simplement qu'il n'y a pas d'autres demandes. Il précise, qu'il a été considéré, que tous les mouvements de jeunes peuvent effectuer d'éventuelles demandes, sous réserve qu'il y ait des Andrésiens qui y participent. C'est également la même chose pour des Associations à caractère social, ou d'aide pour des enfants handicapés qui sont dans des écoles, gérées par des Associations. Dans ce cas, la ville participe en fonction du nombre d'enfants.

Madame CHATEAU demande si la Prévention Routière est considérée comme une Association, car elle apparaît en tant que tel.

Monsieur RIBAULT – Maire et Monsieur FAIST confirment que c'est une Association.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que, chaque année, les subventions attribuées aux associations pour aide au fonctionnement sont votées dans le cadre du budget primitif et font l'objet d'une

annexe de ce dernier. Cependant, bien que les crédits nécessaires aient été prévus, cette année l'annexe des subventions attribuées aux associations n'a pas été produite au budget primitif 2009 afin de séparer leur vote de celui du budget primitif.

L'objet de la présente délibération est donc de décider de la répartition de ces crédits entre les différentes associations. Par ailleurs, seules les subventions courantes d'aide au fonctionnement sont concernées, les subventions exceptionnelles faisant chacune l'objet de délibérations distinctes.

Le montant total proposé des subventions courantes d'aide au fonctionnement des associations est de 93 757 euros. Ce montant a été inscrit au budget primitif 2009 et découle de la proposition de répartition ci-annexée.

La répartition proposée est une reconduction des montants et des bénéficiaires par rapport à l'année précédente, à l'exception des associations qui n'ont pas produit de demande de subvention d'une part, de la coopérative scolaire Denouval d'autre part, le montant précédemment alloué à cette dernière étant désormais directement inscrit en dépenses propres du budget de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition de ces subventions attribuées aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 en date du 27 mars 2009 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2009,

Vu l'avis de la commission des sports du 3 mars 2009 portant sur la répartition des subventions municipales au bénéfice des associations sportives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 22 VOIX POUR et 04 NON PARTICIPATION au VOTE

OPPOSITION (AC) 04 VOIX POUR et 01 NON PARTICIPATION au VOTE

GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE

Article unique : de verser les subventions aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

VILLE D'ANDRESY - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2009					
Arti cle	fonc t	Objet	Nom de l' association	Nature juridique	MONTA NT
6574	020	Aide au fonctionnement	Amicale du Personnel	Association loi 1901	14 000,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	160,00
6574	04	Aide au fonctionnement	Association pour le jumelage André-sy-Korgom (A.J.A.K.)	Association loi 1901	600,00
6574	04	Aide au fonctionnement	Comité de Jumelage	Association loi 1901	4 000,00
					18 760,00
6574	30	Aide au fonctionnement	Bridge Club d'Andrésy	Association loi 1901	100,00
6574	30	Aide au fonctionnement	Les Poètes du dimanche	Association loi 1901	160,00
6574	311D	Aide au fonctionnement	Chorale "Le Tourdion"	Association loi 1901	450,00
6574	311D	Aide au fonctionnement	Ensemble vocal de l'Hautil	Association loi 1901	400,00
6574	311D	Aide au fonctionnement	Les amis de l'orgue	Association loi 1901	150,00
6574	312	Aide au fonctionnement	Amicale des Beaux Arts	Association loi 1901	610,00
6574	312	Aide au fonctionnement	Peindre et Dessiner	Association loi 1901	80,00
6574	313	Aide au fonctionnement	Pipa sol	Association loi 1901	7 000,00
6574	313	Aide au fonctionnement	Quai de Scène	Association loi 1901	350,00
6574	313	Aide au fonctionnement	Théâtre du Logos	Association loi 1901	450,00
6574	323	Aide au fonctionnement	Club Historique	Association loi 1901	100,00

					9 850,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.)	Association loi 1901	125,00
6574	025	Aide au fonctionnement	P.E.E.P. (Fédération des Parents d'élèves de l'enseignement public)	Association loi 1901	125,00
6574	212B	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Denouval	Association loi 1901	150,00
6574	212A	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Charvaux	Association loi 1901	150,00
6574	212C	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Le Parc	Association loi 1901	150,00
6574	212D	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry	Association loi 1901	150,00
6574	114	Aide au fonctionnement	Prévention routière		500,00
					1 350,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Guides de France (Conflans)	Association loi 1901	200,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Guides de France (Poissy)	Association loi 1901	100,00
6574	253	Aide au fonctionnement	Association Sportive du Collège	Association loi 1901	750,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Cercle d'Aviron du Confluent	Association loi 1901	4 450,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrézy Cyclo	Association loi 1901	750,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Office Municipal des Sports	Association loi 1901	6 030,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Les Pousse-Cailloux d'Andrézy	Association loi 1901	350,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Triath'Club d'Andrézy	Association loi 1901	2 100,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Oh Do Kwan	Association loi 1901	800,00

6574	411A	Aide au fonctionnement	Association Sportive Andrésey Tennis de Table	Association loi 1901	3 000,00
6574	411A	Aide au fonctionnement	Gymnastique Volontaire	Association loi 1901	950,00
6574	411A	Aide au fonctionnement	Gymnastique kun Khmer boxing	Association loi 1901	800,00
6574	411B	Aide au fonctionnement	Andrésey Basket Ball	Association loi 1901	3 300,00
6574	411B	Aide au fonctionnement	Andrésey Tennis Club	Association loi 1901	8 707,00
6574	411B	Aide au fonctionnement	Volley-Ball Club Conflans Andrésey (V.B.C.C.A.)	Association loi 1901	4 400,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Danse Twirl d'Andrésey	Association loi 1901	2 150,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Ecole de Judo traditionnel d'Andrésey (E.J.T.A.)	Association loi 1901	2 000,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Gymnastique Club d'Andrésey	Association loi 1901	6 360,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Karaté Kobudo Club	Association loi 1901	1 300,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Yoga Andrésey	Association loi 1901	100,00
6574	412A	Aide au fonctionnement	Football club d'Andrésey	Association loi 1901	11 900,00
6574	413	Aide au fonctionnement	Cercle des Nageurs d'Andrésey	Association loi 1901	3 300,00
					63 797,00
			TOTAL		93 757,00

06 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION TRIATH'CLUB d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville est partenaire de l'Association Triath'club d'Andrézy, dans le cadre de l'organisation de la manifestation Triathlon d'Andrézy décidée et organisée par l'association une fois par an.

Cette manifestation, réalisée avec succès au mois de juillet 2008, est l'aboutissement de longues années de travail pour cette association sportive. En effet, elle a pu se réaliser pour la première fois avec l'épreuve de natation dans la Seine.

Par courrier en date du 18 décembre 2008, leur comité d'organisation informe la ville que la manifestation sportive « le triathlon d'Andrézy avec natation dans la Seine » présente un solde déficitaire dû notamment à des autorisations administratives très tardives pénalisant de ce fait les inscriptions.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Triath'Club d'Andrézy d'un montant de 1.500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Triath'Club d'Andrézy, en date du 18 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 euros à l'association Triath'Club d'Andrézy, 84, rue Maurice Berteaux - 78570 ANDRESY.

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

07 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2009

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST propose de prendre le document budgétaire à la page 2, afin de se mettre d'accord sur la méthode pour voter le budget. Il est possible de voter le budget par chapitre, ou soit par ligne et par compte. Il propose de voter les budgets par chapitre, en sachant qu'il va expliquer le détail budgétaire.

La proposition de vote par chapitre est mise au vote.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur FAIST propose de prendre le budget aux pages 8 et suivantes afin qu'il puisse donner quelques explications sur un certain nombre de chiffres.

Arrivée de Madame LABOUREY à 19 h 40.

SECTION de FONCTIONNEMENT – DETAIL des DEPENSES

60611 – EAU

Monsieur FAIST indique qu'il y a un ajustement de la somme au réalisé de 2008. Comme il l'avait indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, l'objectif pour les services était d'ajuster les prévisions de dépenses pour 2009 aux dépenses réelles de 2008. C'est ce qui a été fait sur ce compte.

60612 – ENERGIE - ELECTRICITE

Même chose, ajustement au réalisé 2008.

60613 - CHAUFFAGE

Monsieur FAIST indique que les Elus ont voté une Décision Modificative du budget qui a augmenté ce poste l'année dernière. Le Chiffre de comparaison que les Elus ont, correspond au chiffre du budget primitif, sans les Décisions Modificatives, et donc on se retrouve au même montant après Décision Modificative.

60622 - CARBURANTS

Il y a une augmentation, et c'est l'ajustement au réalisé 2008. Monsieur FAIST espère compte tenu de la baisse des carburants, courant 2008, fin 2008, et début 2009, qu'il y aura de bonnes surprises sur ce compte.

60623 - ALIMENTATION

Monsieur FAIST rappelle qu'un marché a été passé et qui modifie un peu la structure de la restauration. Avant, on achetait au prestataire des matières plus préparées. Maintenant, un contrat a été passé avec un prestataire qui amène les matières moins préparées, et qui sont ensuite cuisinées dans les magnifiques cuisines des magnifiques restaurants scolaires. Il dit magnifique, car cela a coûté cher. Il y a moins 124 000 euros d'achats directs sur ce poste, et par contre, il y a une augmentation de 40 000 € sur le 611 (Contrats de Prestations de Services avec les Entreprises).

611 – CONTRAT de PRESTATIONS de SERVICES avec les ENTREPRISES

Monsieur FAIST indique que l'on retrouve les 40 000 € de plus dans le contrat de restauration. C'est cela qui va faire une comparaison difficile par rapport au poste Fêtes et Cérémonies, budget de la Culture, Budget de la Communication, puisque toutes les dépenses ont été ré-imputées en fonction de leur type, conformément à la M14 à chaque article concerné. Cela veut dire que l'on augmente le 611 notamment de 173 000 € de contrats culture, qui étaient auparavant imputés au 6232, c'est à dire aux Fêtes et Cérémonies.

Monsieur FAIST indique qu'il reviendra plus tard sur le budget de la Culture globalement.

6122 – CREDIT-BAIL – MOBILIER

Monsieur FAIST indique qu'il y a plus 11 000 € de location de matériel pour la culture.

61558 – ENTRETIEN et REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS

Monsieur FAIST indique qu'il a expliqué en Commission des Finances que le prestataire qui entretient les chaudières, le chauffage et qui est commissionné à l'économie d'énergie, c'est à dire que plus il fait d'économies d'énergies, plus il touche d'argent, et cela coûte aussi un peu moins à la ville. Dans la durée de ce contrat, il y a une partie qui va en investissement et une partie qui va en fonctionnement. De plus tous les ans, ce n'est pas la même répartition, cela est prévu au contrat. Le changement des chaudières, par exemple, se fait au début du contrat, et plus on avance dans le contrat, plus les sommes viennent en fonctionnement. 15 000 € étaient prévus en investissement l'année dernière, et cette année ils passent en fonctionnement.

616 – PRIMES d'ASSURANCES

Monsieur FAIST indique que l'on passe de 190 000 à 145 377 €, il faut retirer l'assurance chantier des Cardinettes, puisque c'est une réalisation 2008 en termes de dépenses.

617 – ETUDES et RECHERCHES

Monsieur FAIST indique qu'il faut ajouter l'Agenda 21 pour une prestation d'assistance à la mise en œuvre de l'Agenda 21 et des études diverses concernant notamment l'Agenda 21 sur des études de bruit et ou de perte d'énergie sur les bâtiments municipaux.

6225 – INDEMNITES au COMPTABLE et aux REGISSEURS

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit d'indemnités versées aux régisseurs des régies municipales. La prévision était largement trop faible et donc la prévision a été augmentée par rapport à quelque chose de plus réel et notamment par rapport aux régies que le Trésorier a demandé de créer.

6226 - HONORAIRES

Monsieur FAIST indique que par rapport au budget culture, il faut rajouter 7 000 € à ce poste là qu'il faut enlever au 6232. Il s'agit des honoraires du Commissaire d'Exposition.

6231 – ANNONCES et INSERTIONS

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de 7 000 € de plus sur les annonces de la Culture pour faire venir plus de personnes aux spectacles de la Ville, dont un a lieu ce soir.

6232 – FETES et CEREMONIES

Monsieur FAIST indique que cela concerne toutes les baisses dont il a parlé, sauf les imputations strictes de la M 14 sur ce compte là.

6236 – CATALOGUES et IMPRIMES

Monsieur FAIST indique qu'il y a 7000 € de plus, notamment sur le développement durable pour sortir les brochures sur le développement durable et l'Agenda 21.

6251 – VOYAGES et DEPLACEMENTS

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de transports associés aux formations des Agents. En effet, les formations se tiennent souvent dans des villes de province, et non pas en région parisienne, et donc les frais de transport sont remboursés dans ces cas là.

6281 – CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)

Monsieur FAIST indique que le supplément concerne notamment des Associations axées notamment autour du développement durable et de l'Agenda 21, ainsi que l'Agence de l'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval.

62841 – REDEVANCES d'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Monsieur FAIST indique que c'est une obligation lorsque l'on fait des chantiers importants, et il s'agit donc de travaux suite aux Cardinettes.

637 – AUTRES IMPOTS TAXES et VERSEMENTS ASSIMILES

Monsieur FAIST indique qu'il y a une hausse de 21 000 €. Il indique qu'il s'agit de la contribution de toutes les collectivités ou les entreprises lorsqu'elles n'ont pas le quota de travailleurs handicapés.

64111 – REMUNERATION PRINCIPALE

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de la vie moyenne de la commune avec des remplacements de titulaires par des non titulaires ou de vacances de postes momentanées qui font cet ajustement.

64131 - REMUNERATION

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de la même chose et cela concerne les autres rémunérations. Il ajoute que les CAE qui existaient l'année dernière n'ont pas été renouvelés puisque les aides ont été supprimées, cela induit donc une augmentation sur ce poste.

739111 – ATTENUATION de COMPENSATION

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de ce qui a été voté dans le cadre de la Communauté d'Agglomération sur l'attribution de compensation négative pour la ville d'Andrésy qui augmente suite au transfert de la propreté et du déneigement.

66111 – INTERETS REGLES à l'ECHEANCE

Monsieur FAIST indique que cela concerne la hausse des emprunts comme prévue et comme annoncée, notamment sur les emprunts à court terme.

6745 – SUBVENTIONS aux PERSONNES de DROIT PRIVE

Monsieur FAIST indique que cela concerne les subventions exceptionnelles par rapport aux subventions de fonctionnement traditionnelles.

SECTION de FONCTIONNEMENT – DETAIL des RECETTES6419 – REMBOURSEMENTS sur REMUNERATIONS du PERSONNEL

Monsieur FAIST indique que la ville a une assurance qui rembourse les longues maladies du personnel, ce qui permet de réembaucher quelqu'un, ou de toucher le remboursement du salaire de la personne malade. De plus, il y a quelques agents qui sont en longue maladie.

70323 – REDEVANCE OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur FAIST indique que la baisse est due au transfert du domaine public communal à la Communauté d'Agglomération.

70873 – REMBOURSEMENT de FRAIS par le CCAS

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de la réorganisation et de la re-facturation conformément à une convention à venir entre le CCAS et la ville, sur les prestations qui sont réalisées par la ville pour le CCAS.

7321 – ATTRIBUTION de COMPENSATION

Monsieur FAIST indique qu'il n'y a rien cette année. En fait, il s'agissait d'une régularisation de 2007 et il n'y a rien eu en 2008 tout comme en 2009. En 2008 et 2009 on était en négatif, il s'agissait donc d'un reliquat de 2007.

7381 – TAXE ADDITIONNELLE DROITS de MUTATION

Monsieur FAIST indique qu'il a été programmé, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, une baisse des droits de mutation de 20 %.

74718 – AUTRES PARTICIPATIONS d'ETAT

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit toujours des CAE, puisqu'il n'y en a plus, il n'y a plus d'aide.

7472 - REGION

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de la participation de la Région pour le développement de l'Agenda 21.

7478 – PARTICIPATION aux AUTRES ORGANISMES

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit d'une diminution de la CAF pour la fin de la mise en place de la PSU (Prestation de Service Unique).

7488 – AUTRES ATTRIBUTIONS et PARTICIPATIONS

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit d'une somme qui a été réaffectée au 7788.

7788 – PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit en fait des participations des sociétés extérieures, notamment LE FOLL et SEFO, ou l'on retrouve cette année 75 000 €.

Monsieur FAIST indique pour information quelques précisions concernant le budget de la Culture, afin d'avoir une idée plus précise du périmètre réel des dépenses et des recettes concernant cet ensemble, Culture, Fêtes et Cérémonies, Communication, relatif à l'animation de la ville sur la culture. Globalement en 2008, il était prévu au Budget Primitif ainsi qu'aux Décisions Modificatives 325 653 € en dépenses et il était prévu en recettes 295 441 €, soit une charge nette pour la ville de 30 212 €, cela concerne le périmètre de la culture sur le budget 2008.

En 2009, pour ce même budget, pour ce même périmètre même élargi avec Sculptures en l'Ile, mais avec des recettes supplémentaires grâce au Département notamment, le total des dépenses pour pour tous les contributeurs (Cabinet du Maire, Direction Générale, Communication) donc tout ce qui rentre dans le cadre de ce budget, est de 334 964 €, donc une dépense supérieure, mais des recettes bien supérieures puisque l'on passe aussi à 310 274 €, soit un solde pour la ville de 24 690 €, soit environ 6000 € de moins que l'année dernière.

SECTION d'INVESTISSEMENT – DETAIL des DEPENSES2031 – FRAIS d'ETUDES

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit principalement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le parc de Verdun, de la participation de la ville sur l'étude décidée en décembre sur la zone des Coteaux avec l'EPAMSA et la Communauté d'Agglomération pour 25 000 €, ainsi que 15 000 € sur un diagnostic accessibilité des bâtiments de la ville et 10 000 € sur un diagnostic énergétique.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'un des effets très positifs de la Communauté d'Agglomération, c'est qu'en matière de zone des Coteaux, il s'agit de 25 000 € sur 100 000 €, et donc on ne paye que 25 % de ces études là, bien que cela ne concerne qu'Andrésy. De plus, en matière d'études d'accessibilité, aujourd'hui, il est dit qu'à partir du moment où la compétence transport et aménagement du territoire est déléguée à la Communauté d'Agglomération, la Commission d'accessibilité devient intercommunale. De son point de vue, cela est valable pour tout ce qui est voirie, c'est à dire les arrêts de bus, les passages piétons, l'aménagement des voiries et des trottoirs. Cependant, il est dit aussi que cela est valable pour les bâtiments, mais cela va revenir à chacune des villes, car il n'y a pas de

compétence travaux, investissements bâtiments dans la Communauté d'Agglomération. On va regarder comment cela se passe et qui paye les études d'accessibilité. Il n'est pas impossible aussi que l'on regarde de près si du coup toutes les études ne sont pas payées par la Communauté d'Agglomération, quitte après redescendre sur la compétence ville uniquement pour les bâtiments.

21568 – MATERIEL et OUTILLAGE INCENDIE et DEFENSE CIVILE

Monsieur FAIST indique que cela augmente de manière importante. Il s'agit du renouvellement de poteaux d'incendie à la charge de la ville pour 45 000 €, 28 000 € de poteaux incendie spécifiques pour les bâtiments des Cardinettes, 30 000 € de remise en état des parafoudres sur les bâtiments et 13 000 € d'extincteurs des bâtiments en général.

2183 – MATERIEL de BUREAU et MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur FAIST indique qu'il y a une prévision de 100 000 € de refonte du réseau avec passage de la voie sur IP à priori, et du remplacement de matériel serveurs et postes de travail sur la Mairie et sur la Cyberbase qui a déjà été engagée.

2188 – MATERIEL DIVERS

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de 20 000 € pour le remplacement des climatiseurs dans les salles informatiques serveur et des équipements pour l'Ile Nancy et l'Association qui s'y trouve.

2313 – CONSTRUCTIONS

Monsieur FAIST indique que sur les 8 000 000 € en question, il y a 6 700 000 € sur les Cardinettes et 717 000 € sur l'Eglise.

2315 – INSTALLATION MATERIEL et OUTILLAGE TECHNIQUE

Monsieur FAIST indique que sur les 252 240 €, il ya 227 240 € de l'aménagement de l'espace des Cardinettes.

10 – DOTATIONS FONDS DIVERS et RESERVES

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de la taxe locale d'équipement, et plus particulièrement des taxes exigibles dans le cadre du transfert des permis MARIGNAN à la ville voté lors du Conseil Municipal du 19 mars 2009.

4818 – CHARGES à ETALER

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de l'assurance Dommages Ouvrages des Cardinettes qui est étalée sur plusieurs années, et il ne reste plus donc que cette part là. La part assurance chantier a été passée en 2008.

SECTION d'INVESTISSEMENT – DETAIL des RECETTES

Monsieur FAIST indique pour information que si l'on reprend l'ensemble des 9 124 103 € d'investissements de dépenses réelles de la ville hors emprunt, on va se retrouver avec les Cardinettes qui vont représenter 77 % soit 7 000 000 € ensuite les gros postes sont l'Eglise pour 8 % soit 717 000 €. L'ensemble des bâtiments scolaires, bâtiments, entretien,

meubles pour 284 837 € qui représentent 3 % de l'investissement, et les études diverses 137 000 €. Concernant les achats de terrains, il s'agit des soldes des Cardinettes, à la suite de la DUP. Cela représente 1 % pour 70 000 € et le reste représente tout ce que l'on fait en détail pour 853 854 000 €.

En ce qui concerne les emprunts qui font de l'ordre de 5 500 000 € pour les 9 000 000 € dont il vient de parler, on va inscrire au budget en recettes d'investissement 5 542 400 €. Sur ces 5 542 400 € comme il l'a dit en Commission de Finances, il y a 1,5 millions € de remboursement de TVA dont une délibération sera votée au point 12. Il ajoute que dans le cadre du plan de relance, l'Etat a décidé d'anticiper sur le remboursement d'un an de la TVA, ce qui fait 1,5 million. Celle là sera en emprunt à taux variable remboursable et de plus en ce moment les taux sont très faibles. Cet emprunt sera remboursable en 2010. Il précise que pour le dernier emprunt du Syndicat qu'il préside, le taux est tombé pour 2009 à 1,8 %. Il y aura également un autre emprunt de 2 millions € qui sera couvert normalement par la vente de la Rue des Courcieux en 2011 et un emprunt de 2 millions € qui sera couvert par la revente des terrains du Collège en 2012. Ces trois sommes couvrent les 5,5 millions d'emprunt faits cette année. L'objectif étant, même si la ville va être « surendettée », tout comme l'Etat le fait actuellement dans le cadre du plan de relance et de la crise, de permettre de revenir dans l'endettement initial prévu dès la vente des terrains, et ce sans aucune pénalités.

Monsieur BESNARD prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Enfin le vote du budget. Il y a eu trois Conseils Municipaux au mois de mars ».

Monsieur FAIST rappelle que l'on a jusqu'au 31 mars pour le voter.

Monsieur BESNARD reprend la parole et continue :

« Est ce que maintenant nous sommes sortis de la procédure pour la procédure, l'avenir nous le dira, mais il ne tient qu'à vous Monsieur RIBAUT de faire que l'épisode rocambolesque du Débat d'Orientation Budgétaire annulé ne se reproduise plus, en vous assurant que tous les Conseillers Municipaux aient accès à une information précise et de qualité, ce ne sera pas facile comme le prouve ce qui c'est passé ces derniers jours, je ne sais pas si tout le monde est au courant. Nous avons écrit mercredi soir pour avoir des informations supplémentaires sur certains articles du budget, cela portait sur 19 comptes sur les nombreux comptes du budget. Nous avons eu comme réponse que nous n'aurions pas de documents supplémentaires, que les informations transmises dans nos boîtes aux lettres étaient suffisantes et que les droits étaient de votre côté Monsieur RIBAUT. Nous sommes ici en complet désaccord parce que nous avons tout à fait le droit de demander des informations supplémentaires par rapport aux documents qui ont été fournis et vous avez le devoir de nous fournir ces informations, encore une fois vous nous obligez à faire que ce soient les tribunaux qui trancheront ce différend. Le plus important est que par ce refus supplémentaire, vous démontrez une fois encore votre mépris de l'opposition et par conséquent votre mépris de la démocratie. Vous gérez ce Conseil dans une absence totale de transparence. Vous confinez l'opposition le plus loin possible des lieux de décision. Si vous nous aviez transmis ces informations, vous n'auriez pris aucun risque. En les refusant, vous provoquez outre le recours contentieux, notre curiosité. Qui a t'il à cacher dans ce budget ? Ce n'est pas la forme que nous contestons, c'est bien une attitude anti-démocratique dans la gestion du Conseil, c'est un leitmotiv de nos déclarations. Nous avons dit cela un certain nombre de fois, nous continuerons à le dire à chaque fois que cela nous semblera nécessaire. Depuis un an que nous sommes élus et que nous sommes dans l'opposition, vous savez bien que plus vous nous cachez des choses et plus nous aurons envie de les chercher, donc un peu de transparence ne ferait pas de mal. En l'absence de ces informations, nous ne pouvons pas voter ce budget. Nous ne faisons pas partie de vos soldats qui lèvent la main quand le général dit de la lever. De la même manière,

la délibération porte le visa favorable de la Commission des Finances. Or si le budget a bien été évoqué dans la Commission, avec les informations qui ont été redites ce soir, aucun Conseiller Municipal ne disposait du document budgétaire final ou même d'une esquisse qui n'a pas été envoyée dans la convocation à la Commission de Finances et qui n'a pas non plus été distribué pendant la séance de la Commission. On peut se demander dans ce cas là, comment donner un avis favorable un tant soit peu fondé, si on n'a pas le document de base que l'on peut examiner en Commission. Il serait intéressant d'échanger directement autour de ce document. Andrézy a la chance d'avoir un Maire-Adjoint aux Finances et d'un Maire-Adjoint à la Communication, il serait peut être bon qu'ils se rencontrent de temps en temps, car sur la communication financière, de temps en temps, on a un peu de mal à suivre. Sur le fond du budget, car c'est quand même cela qui est intéressant, vous répétez régulièrement que vous n'avez pas de marge de manœuvre sur les charges de personnel, qu'elles subissent une augmentation de 4,5 % par an.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur BESNARD de s'interrompre. Il indique qu'il aimerait, avant de rentrer dans une discussion sérieuse sur le fond, répondre à la première partie de sa déclaration. Il précise qu'on pourrait en rire, car Monsieur BESNARD a un humour certes un peu particulier ; on pourrait en rire si l'on n'était pas dans une instance sérieuse. Ce qu'il veut dire, c'est que Monsieur BESNARD commence sérieusement à le fatiguer et à fatiguer l'assistance par ce type de déclaration. Parce que s'il avait raison sur le fond, on pourrait comprendre ou être d'accord, mais il n'a pas du tout raison. Il croit se souvenir que Monsieur BESNARD avait lui-même dit qu'il était un peu jeune, il lui indique qu'il le reste vraiment.

D'autre part, Monsieur RIBAUT – Maire indique que Monsieur BESNARD emploie toujours un style familial, pour ne pas dire familier, qui effectivement commence à fatiguer. Ce ne serait pas grave qu'il le fasse à la limite au niveau du Conseil Municipal, si ce n'est que ses déclarations, et il sait que Monsieur BESNARD aime les voir reproduites sur les panneaux de la ville. Cela on ne peut s'en moquer, parce que celles-ci sont complètement erronées, et totalement fallacieuses. Monsieur BESNARD affirme gratuitement des informations fausses qui fatiguent vraiment. Pourquoi elles fatiguent ? Parce que cela donne beaucoup de travail pour les services, que cela fait perdre beaucoup de temps aux Chefs de services et aux services, et totalement inutilement. Si l'opposition Andrézy Citoyenne va en procédure, elle fera de nouveau perdre beaucoup d'argent à la ville en avocats. Andrézy Citoyenne l'a déjà fait, d'autres autour d'elle l'ont déjà fait, et si un jour, il faut faire le bilan de ce que cela coûte en procédures et en avocats, à la ville, nous le ferons. Et cela pour qu'ils perdent à chaque fois ! S'il le faut on continuera !

Madame CHATEAU dit que cela est présomptueux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas présomptueux. Jusqu'ici, la ville a toujours gagné.

Madame CHATEAU répond qu'effectivement jusqu'ici, on est aussi en attente de décisions.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à ce que l'opposition Andrézy Citoyenne fasse très attention à ce qu'elle dit et à ce qu'elle affirme. Clairement, cela l'amuse de le faire en Conseil Municipal, mais il faut qu'elle le fasse sur des fondements réels, sérieux, et pas, sur la base d'informations erronées avec un humour caustique, style que l'on reconnaît parfaitement bien. Il demande à ce que l'opposition Andrézy Citoyenne prenne les Elus et le Conseil Municipal pour des Elus sérieux et une assemblée sérieuse, pour des Elus qui savent travailler et qui travaillent pour les Andréziens, honnêtement et avec grande transparence : quand on leur donne de l'information aux Elus de l'opposition, celle-ci est sérieuse et bonne, et

lorsqu'ils en demandent plus, il leur est donné plus si, effectivement, cela peut être donné. Il y a effectivement des devoirs par rapport à l'opposition, mais les Elus de la majorité ont aussi le droit de ne pas donner à l'opposition tous les documents de travail, tous les documents préparatoires qui ont fait l'objet de plusieurs modifications. Ce qui a été donné aux Elus de l'opposition, c'est-à-dire le budget détaillé est parfaitement conforme à ce que l'on doit leur donner et à ce qu'on leur donne d'ailleurs depuis des années à Andrésy. Il faut donc rester très sérieux.

Monsieur RIBAUT – Maire demande que l'on aborde maintenant le fond, et que les Elus puissent poser des questions, parce qu'effectivement les élus ont parfaitement de droit de poser des questions et d'obtenir des réponses sérieuses et elles seront données.

Monsieur BESNARD répond qu'il ne peut pas se contenter de ce que vient de dire Monsieur RIBAUT.

Monsieur FAIST indique que juste avant d'aborder le fond, il souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal des éléments qui permettront, peut être, aux élus de l'opposition d'éviter de dire des choses qu'ils regretteraient éventuellement. D'abord dans les débats d'orientations budgétaires qui se sont tenus, il a indiqué que les dépenses étaient cadrées dans le cadre des dépenses réelles 2008. Or, les Elus de l'opposition ont tout à fait accès à l'exécution du budget, et ils pouvaient donc aller voir, consulter, au fil des mois l'exécution budgétaire et ce n'est pas forcément deux jours avant le vote d'un budget que l'on se réveille pour demander des pièces du budget. L'exécution budgétaire leur aurait donné effectivement une idée pour permettre de travailler sur le DOB ou sur le budget lui-même.

La deuxième chose, c'est que l'opposition Andrésy Citoyenne aurait dû vérifier certaines jurisprudences, notamment une de juillet 1995. Il indique et il cite : « considérant qu'il ressort des pièces du dossier, que les documents joints à la convocation adressée le 05 juillet 1993 aux Conseillers Municipaux en vue de la séance du 11 février 1993, comprenaient le projet intégral de budget primitif, divisé en chapitres et articles, ainsi que notamment, l'état détaillé des emplois permanents, l'état de la dette et des créances, et l'état des emprunts garantis par la commune, qu'en l'espèce, ces documents ont permis aux Conseillers Municipaux de disposer d'une information répondant aux exigences posées par les articles L 121-22 et L 121-10-3 précité, alors même qu'ils ne s'étaient pas vu adresser la note explicative de synthèse prévue à ce dernier article », (alors que les Elus d'Andrésy Citoyenne en ont reçue une), vu les considérants, le Tribunal a débouté les plaignants qui attaquaient la délibération budgétaire.

Monsieur FAIST ajoute que les Elus d'Andrésy Citoyenne ont eu dans la convocation, la totalité et l'intégralité du document budgétaire. A ce titre là, la ville était fondée à dire que les Elus d'Andrésy Citoyenne avaient eu l'information nécessaire, surtout qu'il a donné la plupart des informations redonnées ici, lors de la Commission des Finances et que Monsieur BESNARD est membre de ladite Commission.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que les jurisprudences dont Andrésy Citoyenne fait état dans ses courriers, ne s'appliquent pas à la ville.

Monsieur BESNARD répond qu'Andrésy Citoyenne verra. Sur le fond, les Elus de la majorité répètent régulièrement qu'ils n'ont pas de marge de manœuvre sur les charges de personnel, en faisant référence au glissement vieillesse technicité de 4,5 % par an. Pourtant cette année, elles diminuent. Donc finalement, la ville a des marges de manœuvre.

Monsieur FAIST répond que non, cela augmente à périmètre constant, c'est cela l'augmentation, c'est à périmètre constant. Si cela diminue, c'est que ce n'est pas à périmètre constant. C'est-à-dire que des efforts sont fait en ce sens. Sinon cela ne pourrait pas diminuer.

Monsieur BESNARD demande si ce sont enfin les premiers effets de l'intercommunalité.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas, pour le moment, directement lié à l'intercommunalité. Les principaux transferts de personnel se feront en réalité dans le courant de l'année 2009, notamment pour la voirie, l'entretien, etc... Mais, comme les Elus de l'opposition le savent, ce sont les 4,5 % d'augmentation qui ne seront plus à la charge de la commune. Les emplois qui sont sur la ville se retrouveront dans l'attribution de compensation. Il faudra donc attendre les années suivantes pour voir un impact sur le poste « charges de personnels ».

Monsieur BESNARD indique qu'Andrésy Citoyenne a constaté que l'attribution de subvention au CCAS a augmenté. 3000 euros d'augmentation c'est un premier pas, mais c'est petit. Il indique que les tarifs des services municipaux augmentent suivant l'inflation. Pour le CCAS par contre, il n'y a pas de suivi selon l'inflation. Il a appris qu'au cours du Conseil d'Administration du CCAS, cela avait été discuté aussi et que, au CCAS, il y aurait suffisamment d'argent pour financer les projets annoncés, pourtant une interrogation existe quant à de nouvelles demandes de financement du CCAS, étant donné le contexte économique actuel.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le problème a été traité au CCAS. Cela a été discuté de manière très précise, en sachant que l'on a des marges de fonctionnement encore importantes au CCAS, nouvelles par rapport à l'année dernière et qu'il a ajouté, qu'en cas de crise extrêmement grave sur Andrésy, aujourd'hui toutefois, rien ne peut laisser penser à une telle chose, mais si toutefois, il y avait quelque chose de dramatique, bien évidemment la ville ferait face, voilà ce qu'il a dit au CCAS.

Monsieur BESNARD revient sur la fameuse ligne « Fêtes et Cérémonies » et indique que les montagnes russes sont assez impressionnantes. Il semblerait que cela soit des régularisations de situation. C'était déjà ce qui avait été dit l'année dernière, et il s'en souvient bien. Toutefois, Andrésy Citoyenne s'est posée la question, et c'est peut être prétentieux, de savoir si ce n'était pas le tract diffusé fin 2008, pour accompagner leur pétition, qui aurait pu être une cause de cette diminution, car Andrésy Citoyenne parlait notamment de l'explosion du budget Fêtes et Cérémonies.

Monsieur FAIST répond que c'est cela la différence entre la Majorité et l'Opposition, c'est que la Majorité ne s'arrête pas à l'écume des choses et qu'elle travaille sur le fond des choses. La réalité ce n'est pas de regarder un compte et de dire s'il augmente ou s'il diminue, c'est de regarder la totalité d'un budget avec toutes les dépenses qui y affèrent, ce n'est pas de dire, le budget Fêtes et Cérémonies : il augmente ou il diminue, cela ne veut strictement rien dire si l'on ne regarde qu'un compte. Vouloir faire de la polémique ou de la calomnie sur un seul compte, n'a pas de sens. Par contre, travailler ensemble, regarder le budget de la culture, donner le détail, dire qu'au niveau du budget, on augmente les dépenses, mais on augmente aussi un peu plus les recettes, ce qui permet à la ville de diminuer sa participation nette, cela est intéressant et si Andrésy Citoyenne veut diffuser cette information, Monsieur FAIST les y autorise.

Monsieur BESNARD passe aux annexes, et notamment à l'annexe sur la fiscalité locale, concernant l'augmentation des bases. L'augmentation annoncée jusqu'à encore jeudi

dernier était plutôt de 2,5 % et bizarrement la Préfecture a notifié les bases vendredi dernier de 3,7 %. Une augmentation des bases de 2,5 % avait été annoncée, il s'avère qu'elle est plutôt de 3,7 % en moyenne, et cette hausse avait été annoncée encore jeudi dernier. Il demande quand cela a été notifié.

Monsieur FAIST demande sur quel document se trouve Monsieur BESNARD.

Monsieur BESNARD répond sur l'annexe du budget page 89.

Monsieur FAIST indique qu'il n'y a pas que l'augmentation des bases à périmètre constant, il y a aussi les nouvelles constructions et les éventuelles suppressions. Sur ce document se trouve la réalité des bases, mais tout confondu. Sur la délibération, concernant le vote des taux des trois taxes, il y a la même chose, c'est à dire la totalité des bases concernées, il n'y a pas une augmentation spécifique des bases andrésiennes. L'augmentation est donnée par les Services Fiscaux mais en général, elle n'est pas donnée ville par ville.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le document a été notifié fin février 2009.

Monsieur BESNARD demande si la Commission Communale des Impôts Locaux joue un rôle dans l'évolution des bases. Il demande s'il y a eu réunion de cette Commission avant le vote du budget ?

Monsieur FAIST répond que cette commission joue un rôle dans l'évolution des bases. L'impact ne se verra pas dans le budget, mais se verra éventuellement sur des rôles complémentaires qui sont donnés par les services fiscaux puisque la commission s'est réunie mercredi 25 mars 2009 au matin, et que le document budgétaire a été porté au domicile des Elus samedi 21 mars au matin. Cela joue sur la prise en compte des nouvelles constructions éventuelles, qui n'étaient pas actées et qui ont été constatées et qui sont prises en charge, ou sur les agrandissements de maisons sur le nombre de m² par rapport aux superficies existantes, et éventuellement sur un changement en moins ou plus de classification de la construction, c'est à dire une élévation de la valeur locative en fonction des travaux d'amélioration de l'habitat.

Madame CHATEAU voudrait revenir sur ce qu'a dit Monsieur le Maire. En effet, un certain nombre de questions avaient été posées sur le budget, et on s'aperçoit quand même ce soir que Monsieur FAIST y a répondu. Donc merci quand même. Cela voulait bien dire que leurs questions avaient raison d'être.

Monsieur FAIST indique qu'il ne pense pas avoir répondu qu'à ces chapitres là.

Madame CHATEAU répond qu'elle avait noté les chapitres. Elle précise également que Monsieur FAIST a répondu à d'autres chapitres. Cela voulait dire que ce que demandait Andréy Citoyenne avait raison d'être demandé.

Monsieur FAIST répond qu'il accorde qu'Andréy Citoyenne a regardé le budget, ce qui lui semble normal pour une délibération de cette importance. Mais il réitère qu'il aurait répondu de toute façon à ces questions là, puisqu'il y avait des différences relativement importantes par rapport au budget primitif de l'année dernière.

Madame WASTL indique qu'elle voudrait aussi revenir sur la déclaration de Monsieur BESNARD. Elle a été faite non pas en son nom propre, mais au nom de toute l'opposition Andrézy Citoyenne, et que l'humour d'Andrézy Citoyenne peut ne pas plaire à Monsieur le Maire et c'est son droit, mais il leur reste une chose, c'est la liberté d'expression et le droit à l'information.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il a dit que c'était une assemblée sérieuse et qu'on se devait d'être sérieux.

Madame WASTL répond qu'elle ne pense pas qu'Andrézy Citoyenne ait manqué de sérieux.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il maintient ce qu'il a dit.

Madame WASTL maintient également ce qu'elle a dit.

Madame CHATEAU demande combien il y a de régies municipales sur la ville.

Monsieur RIBAULT – Maire répond 17 régies de recettes et 4 régies d'avances.

Madame CHATEAU répond que c'est important.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que sur une même régie, il faut au moins deux personnes.

Madame CHATEAU indique qu'il y a une provision pour les travaux dans les écoles, et elle demande quels travaux seront envisagés sur 2009 ?

Madame PERROTO répond que les principaux travaux porteront sur des changements d'huisseries à l'Ecole Élémentaire Saint-Exupéry, la continuité des changements d'huisseries sur le groupe scolaire Denouval. Ce sont les gros travaux prévus cette année sur les écoles. Quelques peintures seront aussi à faire dans les Centres de Loisirs. Il y a aussi, la continuité du changement du mobilier scolaire sur la maternelle le Parc et la Maternelle des Marottes.

Monsieur FAIST propose de passer au vote. Il y a deux solutions soit, lecture des chapitres avec le vote concerné chapitre par chapitre et vote à la fin, ou on considère qu'ils ont été lus et l'on vote globalement la synthèse budgétaire.

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des oppositions à faire un seul vote après une lecture chapitre par chapitre.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

PAGE 4 – SECTION de FONCTIONNEMENT – DEPENSES et RECETTES

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2009

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	2 896 793.00		2 902 196.00	2 902 196.00	2 902 196.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 821 433.00		8 720 593.00	8 720 593.00	8 720 593.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	199 639.00		201 334.00	201 334.00	201 334.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	935 580.00		947 045.00	947 045.00	947 045.00
Total des dépenses de gestion courante		12 853 445.00		12 771 168.00	12 771 168.00	12 771 168.00
66	CHARGES FINANCIERES	464 100.00		564 807.00	564 807.00	564 807.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 682.00		13 550.00	13 550.00	13 550.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	250 000.00		250 000.00	250 000.00	250 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 574 227.00		13 599 525.00	13 599 525.00	13 599 525.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	264 122.74		661 985.79	661 985.79	661 985.79
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	389 970.00		394 878.00	394 878.00	394 878.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		654 092.74		1 056 863.79	1 056 863.79	1 056 863.79
TOTAL		14 228 319.74		14 656 388.79	14 656 388.79	14 656 388.79

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	14 656 388.79

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR
Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2009

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	203 000.00		232 234.00	232 234.00	232 234.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVE	1 976 262.00		1 990 529.00	1 990 529.00	1 990 529.00
73	IMPOTS ET TAXES	7 795 679.00		7 870 285.00	7 870 285.00	7 870 285.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 770 266.00		3 498 183.00	3 498 183.00	3 498 183.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	112 400.00		102 770.00	102 770.00	102 770.00
Total des recettes de gestion courante		13 857 607.00		13 694 001.00	13 694 001.00	13 694 001.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			75 000.00	75 000.00	75 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 857 607.00		13 769 001.00	13 769 001.00	13 769 001.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	248 972.00		225 402.00	225 402.00	225 402.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		248 972.00		225 402.00	225 402.00	225 402.00
TOTAL		14 106 579.00		13 994 403.00	13 994 403.00	13 994 403.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	661 985.79
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	14 656 388.79

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	831 461.79
---	------------

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR
Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

PAGE 5 – SECTION d'INVESTISSEMENT DEPENSES et RECETTES

MILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2009

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	114 298.00	224 191.03	179 830.00	179 830.00	404 021.03
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	520 162.00	26 709.14	587 208.00	587 208.00	613 917.14
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 469 097.00	2 940 640.77	8 357 065.00	8 357 065.00	11 297 705.77
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		5 103 557.00	3 191 540.94	9 124 103.00	9 124 103.00	12 315 643.94
10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES			68 832.00	68 832.00	68 832.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	683 901.00		701 500.00	701 500.00	701 500.00
Total des dépenses financières		683 901.00		770 332.00	770 332.00	770 332.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		5 787 458.00	3 191 540.94	9 894 435.00	9 894 435.00	13 085 975.94
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	248 972.00		225 402.00	225 402.00	225 402.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
Total des dépenses d'ordre d'investissement		248 972.00		225 402.00	225 402.00	225 402.00
TOTAL		6 036 430.00	3 191 540.94	10 119 837.00	10 119 837.00	13 311 377.94

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 311 377.94

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR
Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2009

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13 16 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 265 172.00 1 835 215.43	1 610 966.00	2 278 128.21 5 542 400.00	2 278 128.21 5 542 400.00	3 889 094.21 5 542 400.00
Total des recettes d'équipement		4 100 387.43	1 610 966.00	7 820 528.21	7 820 528.21	9 431 494.21
10 1068 024	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES Excédents de fonct. capitalisés PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	494 306.00 557 196.21 775 000.00		660 745.00 188 622.28 581 700.00	660 745.00 188 622.28 581 700.00	660 745.00 188 622.28 581 700.00
Total des recettes financières		1 826 502.21		1 431 067.28	1 431 067.28	1 431 067.28
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		5 926 889.64	1 610 966.00	9 251 595.49	9 251 595.49	10 862 561.49
021 040 041	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	264 122.74 389 970.00		661 985.79 394 878.00	661 985.79 394 878.00	661 985.79 394 878.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		654 092.74		1 056 863.79	1 056 863.79	1 056 863.79
TOTAL		6 580 982.38	1 610 966.00	10 308 459.28	10 308 459.28	11 919 425.28
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						1 391 952.66
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT						13 311 377.94
Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR				LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	831 461.79	

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR
Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire des Conseils Municipaux des 05 février 2009 et 19 mars 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie du 11 mars 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	14 656 388,79	14 656 388,79
Section d'investissement	13 311 377,94	13 311 377,94
TOTAL	27 967 766,73	27 967 766,73

08 - VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2009

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST propose de prendre le document budgétaire aux pages 92 - 93 – 94 et 95.

Monsieur BESNARD fait toujours la même remarque sur la redevance assainissement qui doit correspondre au coût du service rendu aux usagers et qui prend en compte les dépenses d'entretien et d'extension du réseau et le montant de cette redevance avait été fixé à une époque, 1997 ou 1998, et cela n'a plus bougé depuis, où il y avait régulièrement des opérations d'extension d'ouverture, et il n'y en a plus sur Andrésy actuellement.

Andrézy Citoyenne considère que le montant de la redevance est trop important même s'il s'agit de faire des réserves pour des opérations futures, parce que cela revient à faire payer aux usagers d'aujourd'hui d'hypothétiques charges futures qu'ils n'utiliseront peut être pas, ce qui est contraire à la définition de la redevance. Andrézy Citoyenne souhaiterait donc que cette redevance soit ajustée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur FAIST reprend les propos de Monsieur BESNARD qui disent que la redevance assainissement n'a pas augmenté depuis 1997 ou 1998, donc déjà c'est un point relativement intéressant. Globalement en euros courants, elle diminue. D'autre part, si l'on regarde le budget, il reste des remboursements d'emprunts, donc ce n'est pas à faire payer aux générations futures les investissements, c'est faire payer à ceux qui en bénéficient aujourd'hui les investissements qui ont eu lieu. Il rappelle aussi et il le confirme que le réseau d'Andrézy n'est pas terminé, qu'il y aura donc quelques grosses opérations à réaliser pour finir le réseau d'assainissement d'Andrézy, et que donc c'est de saine gestion que de ne pas non plus à jouer aux « montagnes russes » avec cette redevance.

Arrivée de Monsieur ANNE à 20 h 27.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des oppositions à faire un seul vote après une lecture chapitre par chapitre.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Page 92 – SECTION d'EXPLOITATION – DEPENSES et RECETTES

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2009

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	109 700.00		103 550.00	103 550.00	103 550.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	62 156.00		50 867.00	50 867.00	50 867.00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 014.00		1 918.00	1 918.00	1 918.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
Total des dépenses de gestion des services		174 870.00		157 335.00	157 335.00	157 335.00
66	CHARGES FINANCIERES	33 000.00		29 419.00	29 419.00	29 419.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		207 870.00		186 754.00	186 754.00	186 754.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	343 444.06		463 973.62	463 973.62	463 973.62
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	127 457.00		127 000.00	127 000.00	127 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		470 901.06		590 973.62	590 973.62	590 973.62
TOTAL		678 771.06		777 727.62	777 727.62	777 727.62
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)						777 727.62

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR
Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2009

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVE	280 000.00		275 000.00	275 000.00	275 000.00
Total des recettes de gestion des services		280 000.00		275 000.00	275 000.00	275 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		280 000.00		275 000.00	275 000.00	275 000.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	79 413.00		68 804.00	68 804.00	68 804.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		79 413.00		68 804.00	68 804.00	68 804.00
TOTAL		359 413.00		343 804.00	343 804.00	343 804.00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						433 923.62
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)						777 727.62
Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					522 169.62	

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR
Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

Page 93 – SECTION d'INVESTISSEMENT – DEPENSES et RECETTES

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2009

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500.00	5 680.95			5 680.95
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	283 852.06		412 975.62	412 975.62	412 975.62
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		285 352.06	5 680.95	412 975.62	412 975.62	418 656.57
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	113 000.00		113 500.00	113 500.00	113 500.00
Total des dépenses financières		113 000.00		113 500.00	113 500.00	113 500.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		398 352.06	5 680.95	526 475.62	526 475.62	532 156.57
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	79 413.00		68 804.00	68 804.00	68 804.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		79 413.00		68 804.00	68 804.00	68 804.00
TOTAL		477 765.06	5 680.95	595 279.62	595 279.62	600 960.57

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	60 720.36
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	661 680.93

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR
Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2009

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		7 221.00			7 221.00
Total des recettes d'équipement			7 221.00			7 221.00
10 106	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES Réserves	6 864.00 76 956.87		4 306.00 59 180.31	4 306.00 59 180.31	4 306.00 59 180.31
Total des recettes financières		83 820.87		63 486.31	63 486.31	63 486.31
4582	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		83 820.87	7 221.00	63 486.31	63 486.31	70 707.31
021 040	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	343 444.06 127 457.00		463 973.62 127 000.00	463 973.62 127 000.00	463 973.62 127 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		470 901.06		590 973.62	590 973.62	590 973.62
TOTAL		554 721.93	7 221.00	654 459.93	654 459.93	661 680.93
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT						661 680.93

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE	LA SECTION D'EXPLOITATION	522 169.62
--	---------------------------	------------

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 et l'arrêté du 23 décembre 2008, relatifs à l'approbation du plan comptable applicable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire des Conseils Municipaux des 05 février 2009 et 19 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie du 11 mars 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget assainissement 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	777 727,62	777 727,62
Section d'investissement	661 680,93	661 680,93
TOTAL	1 439 408,55	1 439 408,55

09 - FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION, TAXES FONCIERES (BATI et NON BATI)

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Depuis l'année 2006, la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine percevant directement la Taxe Professionnelle, nous votons uniquement les taux des trois autres taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit attendu de ces trois taxes locales sans variation de leur taux s'élève à 7 165 285 euros.

Sur le dernier exercice budgétaire, l'évolution structurelle des charges de fonctionnement, non compensée par celle des recettes de fonctionnement, a conduit à une révision à la hausse des taux des trois taxes locales.

Par contre, le budget primitif 2009 a pu être équilibré sans qu'il soit nécessaire de réviser à nouveau ces taux.

Il est donc proposé à l'assemblée de maintenir les taux des trois taxes locales à leur niveau de 2008, afin d'obtenir le produit attendu inscrit au budget, qui s'élève à 7 165 285 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 10 avril 2008 fixant les taux des taxes locales pour l'exercice 2008,

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire des Conseils Municipaux du 05 février 2009 et du 19 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009 portant adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie du 11 mars 2009,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2009.

En conséquence le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le taux des trois taxes locales pour l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : de fixer comme suit pour l'exercice 2009, les taux des trois taxes locales suivantes :

- | | |
|---------------------------|---------|
| ➤ TAXE D'HABITATION : | 14,80 % |
| ➤ TAXE FONCIER BATI : | 19,15 % |
| ➤ TAXE FONCIER NON BATI : | 78,28 % |

10 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2009

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD demande si la sortie de la Commune d'Andrésey du SIDECOM a avancé.

Monsieur FAIST répond qu'il pense que la sortie du SIDECOM a avancé car les délégués de la ville d'Andrésey au Syndicat Intercommunal ont voté contre le budget du SIDECOM, notamment pour deux raisons. La première est que le seul motif d'existence de ce syndicat maintenant n'est pas conforme à ses statuts puisque le seul motif est de financer la chaîne câblée Yvelines Première qui n'est plus que câblée et d'autre part, parce qu'ils ont décidé d'une modification de la structure des participations en prenant en compte non plus exclusivement le nombre de prises raccordables, mais aussi le nombre d'habitants des communes. Avec une progression sur trois ans.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est très défavorable pour Andrésey.

Monsieur FAIST indique que la future délibération que nous aurons à prendre pour sortir du syndicat ne veut pas dire que nous pourrions en sortir, puisqu'il faut l'accord du Syndicat ainsi que de toutes les communes adhérentes au Syndicat. D'autres villes font comme Andrésey.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville d'Andrésey verse une contribution financière aux syndicats intercommunaux auxquels elle adhère, qui sont au nombre de quatre en 2009 : le SIDEC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent), le SMSO (Syndicat Intercommunal d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise), le SIDECOM (Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication) et le SIARH (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil).

Depuis l'exercice 2006, la ville d'Andrésey s'acquitte de cette contribution sous deux formes. Une partie est fiscalisée, c'est-à-dire prélevée directement sur le produit des impôts directs locaux. Une autre partie est budgétisée, financée par le budget communal, ce second mode de financement étant apparu en 2006 suite au transfert de la Taxe Professionnelle vers la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

En 2008, pour le SMSO qui se substitue au SIVS, avait été adopté un financement entièrement budgétisé, les autres syndicats continuant de connaître un financement mixte, budgétisé et fiscalisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la ville d'Andrésey aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2009 portant adoption du Budget primitif principal 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'approuver le mode de financement et les montants de la contribution de la ville d'Andrézy aux syndicats intercommunaux tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

N° SIREN DU SYNDICAT	DENOMINATION DU SYNDICAT	MONTANT DE LA PARTICIPATION	
		BUDGETISEE (prise en charge sur le budget communal)	FISCALISEE (recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) *
257800011	Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent (S.I.D.E.C.)	1 524,00 €	8 650,00 €
200010692	Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.)	4 646,46 €	0,00 €
257802017	Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication (S.I.D.E.C.O.M.)	1 918,39 €	17 081,61 €
257801241	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautail (S.I.A.R.H.)	1 948,00 €	14 052,00 €
TOTAL		10 036,85 €	39 783,61 €

(*) versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux

11 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur le PROJET de COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que les chiffres sont conformes à ce qui a été inscrit dans le budget.

Monsieur BESNARD demande donc si la ville s'attend à payer toutes les dépenses liées aux Cardinettes en 2009.

Monsieur FAIST répond que c'est çà que ça veut dire. Il n'est pas ravi, sans son rôle de Maire Adjoint aux finances, mais l'objectif est d'essayer d'ouvrir et de terminer l'ensemble d'ici la fin de l'année 2009 ce qui est une bonne chose pour les collégiens et tous les Andrésiens.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de parc sportif et de loisirs des Cardinettes implique une programmation pluriannuelle des travaux, et qu'à ce titre, une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements associés ont été votés par le Conseil lors de la séance su 20 septembre 2007, puis modifiés par délibération du 19 décembre 2007 et du 10 avril 2008.

L'appel d'offre passé en 2008 a abouti à un montant total de 9 704 526,53 euros T.T.C., dont 8 699 470,71 euros T.T.C. pour la tranche ferme et 935 377,48 euros T.T.C. pour la tranche conditionnelle. L'autorisation de Programme votée lors du vote du budget primitif 2008 s'élève à 9 125 002 euros T.T.C., sur la base d'une estimation des travaux antérieure. Afin de permettre l'affermissement de la tranche conditionnelle, il est au préalable nécessaire d'ajuster cette Autorisation de Programme n°100, tout d'abord en ce qui concerne le montant global de l'Autorisation de Programme, porté à 9 705 000 euros. Par ailleurs, le montant effectivement mandaté en 2008 pour ce marché étant de 507 650,46 euros, il est également nécessaire de porter les Crédits de Paiement 2009 à 9 197 349,54 euros.

Aussi il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007 et du 29 décembre 2008,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2007 relative au vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement portant sur le projet de complexe sportif et de loisirs des Cardinettes, la délibération n° 5 en date du 19 décembre 2007 relative à la première modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement, et la délibération n°9 en date du 10 avril 2008 relative à la seconde modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : de modifier l'Autorisation de programme n°100 relative au Parc sportif et de loisirs des Cardinettes, et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Réalisations sur Crédits de paiement 2008	Crédits de paiement 2009
100 - Parc sportif et de loisirs des Cardinettes	9 705 000 €	507 650,46 €	9 197 349,54 €

12 – APPLICATION des DISPOSITIONS de l'ARTICLE 1^{er} de la LOI de FINANCES RECTIFICATIVE pour 2009 CODIFIEES à l'ARTICLE L 1615-6 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES pour le VERSEMENT ANTICIPE des ATTRIBUTIONS du FCTVA au TITRE des DEPENSES REALISEES en 2008

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que cela donne aussi une idée de la moyenne des investissements, à peu près 13 millions € cette année, et en moyenne 3,3 millions € sur les quatre derniers exercices.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le projet de convention.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1615-6,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 3 318 419 €.

Article 2 : d'inscrire au budget de la commune d'Andrésey 9 537 078 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 187,4 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune d'Andrésey s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

III – DIVERS

13 - QUESTIONS DIVERSES

Information Programme Local de l'Habitat Intercommunal

Madame MUNERET expose que le Plan Local de l'Habitat est une compétence qui est maintenant intercommunale. Prochainement, la Communauté d'Agglomération aura à se prononcer sur le Plan Local de l'Habitat de l'ensemble des communes de l'Intercommunalité. Elle indique qu'elle voulait informer les Elus du Conseil Municipal des quelques réunions qui ont eu lieu sur ce sujet au sein de la Communauté d'Agglomération auxquelles elle participe en tant que représentant de la ville. Les priorités de la commune ressortiront au niveau de la fiche communale, si elle est votée au Conseil Communautaire, car réglementairement cela n'a pas à passer au Conseil Municipal avant de passer au Conseil Communautaire. Par contre cela reviendra après être passé au Conseil Communautaire vers les Conseils Municipaux. On le reverra dans le détail une fois que ce point sera passé au Conseil Communautaire et une fois que les Elus du Conseil Communautaire auront voté ce PLH.

Pour Andrésy, dans les orientations générales, c'est une reprise des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, soit permettre la croissance maîtrisée de la population, diversifier la gamme de logements en proposant un parcours résidentiel et en mobilisant différents types d'offres, dans le neuf, ou dans l'amélioration de l'habitat, notamment avec les OPAH qui continueront. A moyen terme, il y aura l'urbanisation du secteur de la gare qui représente, 4,5 hectares, et les Coteaux qui représentent 10 hectares. Ces aménagements seront pris en compte dans le PLH. Le PLH donne les grandes orientations en termes d'habitat. Le PLH réalisé par l'intercommunalité portera sur 12 années, et ensuite la Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser un certain nombre de logements par an. Pour Andrésy, cela ressortira dans les objectifs de la production annuelle moyenne sur 12 ans. Pour Andrésy, sur les 6 premières années, il y aura une croissance relativement faible pour augmenter lorsque l'on aménagera la zone de la gare, puisque tout d'un coup on produira beaucoup plus de logements avec un seul aménagement, que ce que l'on peut faire dans du diffus. Cependant sur la moyenne des 12 ans, on arrivera à une construction neuve d'environ 42 logements par an, dont 6 en accession aidée, 21 en accession libre, 15 logements locatifs au titre de l'article 55. Dans les actions sur le parc existant, c'est à dire acquisition, amélioration, conventionnement, on aura 4 logements locatifs type article 55 par an. Ce sont des prévisions sur les 12 ans, mais c'est l'objectif du PLH, de tendre vers cela et d'essayer de s'engager là-dessus, c'est ce qui revient quand on ajoute la production neuve avec la production liée à l'aménagement de certains logements existants. On arrivera à un total de production locatif au titre de l'article 55 d'environ 19 logements par an sur 12 ans. Voilà ce qui ressortira essentiellement de la fiche communale du PLH proposé au Conseil Communautaire et sur lequel les Elus Communautaires auront à se prononcer.

Opération « une heure pour la planète » le 28 mars 2009 – Que compte faire la ville ?

Monsieur QUERTIER indique que cette opération consiste à éteindre les lumières pendant une heure afin de promouvoir la lutte contre le changement climatique. Comme l'on rentre dans l'ère de l'Agenda 21, il demande s'il y a quelque chose de prévu demain entre 20 h 30 et 21 h 30.

Madame MUNERET pense qu'en effet c'est le moment que chaque Andrésien se prenne en charge et fasse ce qu'il estime devoir faire. Sur différents sites et différentes ondes, on a pu entendre cette opération « une heure pour la planète ». Il est évident que c'est à chacun d'entre nous de prendre ses responsabilités et de le faire ou pas. En tant qu'Adjoint au Développement Durable, elle engage tout le monde à le faire.

Monsieur QUERTIER indique que sa question n'est pas vraiment sur les Andrésiens, mais principalement au niveau de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'au niveau de la ville, les bâtiments municipaux ne seront pas en fonctionnement, donc ils seront éteints. Concernant l'éclairage public, Monsieur RIBAUT – Maire ne souhaite pas le couper dans toute la ville, car sinon il y aura un problème de sécurité. Cela est possible sur un tronçon de façon exceptionnelle comme lors du tir du feu d'artifice ou d'une manifestation sur un tronçon limité. Concernant le parc de la Mairie, la zone n'est pas isolée, donc il n'est pas possible de se déconnecter.

Madame CHATEAU indique qu'on aurait pu mettre cette opération sur le panneau lumineux ou sur les panneaux de la ville pour inciter effectivement les Andrésiens à le faire.

Question sur la Passe à Poissons

Madame LANGLOIS indique que les Andrésiens sont surpris de l'ampleur de la passe à poissons et de la surface mise à nue par l'abattage massif des arbres. L'aménagement paysager prévu cachera-t-il le barrage et la rive gauche. N'a-t-on pas abattu trop d'arbres ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est conforme au plan présenté. Il reconnaît que l'effet visuel est important mais les zonages d'abattage était prévu sur un plan. Il est vrai que l'on voit beaucoup le barrage, avant même toute reconstruction ou toute replantation. Il dit aussi que c'est une appropriation de ce barrage, que l'on connaissait mal, et qui était caché par un rideau d'arbres. Quelque part aussi, il fait partie de la ville. D'autre part, il y a une espèce de ré-appropriation de l'île et de la rive gauche. Il faudra voir ce que cela donnera après les réaménagements. Il ajoute que récemment une présentation a été faite par la DRAC, et notamment par la dame qui est venue faire l'inventaire du patrimoine à Andrézy. Cette présentation parlait d'Andrézy dans les siècles passés, et où on voyait sur cette île, en face des propriétés les plus importantes, comme par exemple l'ancienne Mairie des zones très ouvertes aménagées en jardins. Beaucoup de ces maisons du bord de Seine ont non seulement leur propriété en bord de Seine, mais on un terrain sur l'île. En fait beaucoup de ces grandes propriétés avaient une percée totale sur ces îles et des jardins sur l'île. Les nouveaux aménagements lui ont fait penser à cela. Cette trouée sera réaménagée puisqu'il y aura le lit de la rivière, qui lui restera rivière, mais tous les abords vont être replantés, et c'est prévu comme tel. De plus VNF a pris comme conseil l'ornithologue qui suit le parc naturel de l'île Nancy et tout a été fait en accord avec lui. VNF dans le cadre de son contrat, prend l'avis de l'ornithologue, au titre d'expert.

Question sur les Ecoles

Madame WASTL indique que suite aux deux mouvements de grève de janvier et mars 2009, elle demande à Madame PERROTO de lui faire un bilan du service minimum d'accueil dans les écoles.

Madame PERRTO indique qu'elle ne peut pas donner de chiffres ce soir. Toutefois, sur les deux derniers mouvements de grève, le service minimum a été mis en place, toujours avec un centre d'accueil maternel aux Petits Princes et le centre d'accueil élémentaire à Saint Exupéry. Il a été remarqué que la dernière fois il y avait une cinquantaine de petits en maternelle et aucun en élémentaire. En janvier, le centre élémentaire avait fonctionné. Les gens sont maintenant habitués. Il n'y a pas de difficultés particulières.

Information Sécurité publique

Monsieur BROUSSARD indique que ces jours derniers, il y a eu une recrudescence de certains faits sur Andrézy et notamment un braquage au bar-tabac au niveau de la gare. Il y avait quatre individus. Deux ont été arrêtés par une patrouille de la BAC et un troisième individu a été arrêté le lendemain et le quatrième a été identifié. Il semble bien que ces individus qui sont d'origine « roumaine » aient commis un certain nombre de cambriolages ou tentatives de cambriolage dans le secteur y compris sur Andrézy. D'autre part, il y a eu une agression à main armée à Achères, là aussi, il y a eu deux individus qui ont été arrêtés, et il n'est pas exclus du tout que cela remonte sur des faits se passant à Andrézy. Etant donné cette recrudescence très brutale des faits sur Andrézy, en accord et après concertation avec le

Commissariat, il a été décidé que les Services de Police de Conflans allaient prendre contact avec tous les commerçants d'Andrésey pour leur donner un certain nombre de conseils et pour être davantage présents et vigilants afin d'essayer d'enrayer immédiatement ces problèmes qui, il l'espère, ne seront que passagers.

Madame LANGLOIS indique que lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2008, elle avait demandé le coût de fabrication du journal de la ville et elle n'a jamais eu la réponse, elle espère que ce sera pour la prochaine fois.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il promet que cette information sera donnée.

Monsieur RIBAUT – Maire voudrait remercier les services de la ville pour le travail excessivement important fait sur la construction du budget. C'est une opération excessivement lourde pour les services, et pour les Directeurs de Service. Monsieur Julien SARKISSIAN – Directeur du Service Financier peut être félicité ainsi que son service, et bien évidemment Madame Maryline RAFFIN qui a été constamment impliquée dans l'élaboration du budget.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la soirée n'est pas terminée, et que les Elus ont le droit à la détente en allant assister au spectacle qui a lieu à l'Espace Julien GREEN et intitulé « le mariage forcé de Molière ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 20 h 50 et la parole donnée au public. La séance est reprise et levée aussitôt.

Pour extrait certifié conforme,
Andrésey, le 06 avril 2009

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines